

Séance du 01.03.2001.

Présents: Letté, Bourgmestre;

Lambinet, Schumacker, Arnould, échevins;

Contant, Simon, Rongvaux A., M<sup>me</sup> Turbang, M<sup>me</sup> Gigi, Remience, Michaux, Trinteler, Lempereur, Conseillers;

M<sup>me</sup> Poncelet, secrétaire communale ff

Le Conseil, réuni en séance publique,

Le procès-verbal de la séance du 22.01.2001 est approuvé.

Le Bourgmestre donne lecture d'une motion de soutien de la Commune aux agriculteurs transmise à Monsieur le Ministre de l'Agriculture Fédérale, Jaak Gabriëls.

Motion de soutien aux agriculteurs

Vu l'importance de la spéculation bovine pour l'économie de la Région Wallonne;

Vu l'ampleur de la crise de l'ESB et l'impact sur le marché de la viande bovine;

Vu l'importance budgétaire des coûts inhérents à la crise de l'ESB;

Vu l'ampleur des chutes de consommation de viande bovine et la fermeture de plusieurs de nos marchés d'exportation;

Vu les difficultés de trésorerie vécues dans beaucoup d'exploitations wallonnes;

Vu les difficultés spécifiques auxquelles sont confrontés nos jeunes agriculteurs;

La Commune de Saint-Léger rappelle :

- que les agriculteurs sont les principales victimes de la crise de l'ESB et qu'ils ne doivent donc pas en supporter les coûts;

- que la crise de l'ESB est un problème spécifique qui nécessite donc des budgets spécifiques;

- que la mesure de rachat-destruction doit se prolonger;

- que l'assainissement des trésoreries des exploitations demande la prise de décisions urgentes;

- qu'il est important d'informer les consommateurs sur les mesures prises et sur la qualité des produits offerts par les agriculteurs wallons;

- que l'installation des jeunes en agriculture demande une attention particulière;

La Commune de Saint-Léger s'engage à :

- soutenir les agriculteurs wallons en faxant dès aujourd'hui cette motion de soutien au Ministre fédérale de l'agriculture Jaak Gabriëls;

- recommander à tous les citoyens de la Commune à soutenir les agriculteurs, de faire confiance en leurs produits et d'entretenir un dialogue constructif avec le monde agricole.

### **1. Démission d'un échevin et désignation d'un nouvel échevin – Prestation de serment**

A. Le Conseil communal prend acte de la démission de ses fonctions d'échevin de M<sup>r</sup> René Lambinet (démission remise le 19.02.2001).

B. Vu la délibération de ce jour par laquelle le Conseil prend acte de la démission de ses fonctions d'échevin de M<sup>r</sup> René Lambinet;

Vu l'art.15 § 2, alinéa 9 de la Nouvelle loi communale à savoir : "En cas de vacance, le mandat d'échevin est attribué à un conseiller de la même liste que celle de l'échevin à remplacer, conformément aux dispositions fixées au 5<sup>ème</sup> alinéa;"

Considérant que pour le mandat considéré, un acte de présentation a été introduit ou pu être déclaré recevable;

Vu la seule candidature de M<sup>r</sup> Philippe LEMPEREUR présentée par écrit et de façon valable;

Etant donné que le candidat présenté ne se trouve pas dans un cas d'incompatibilité conformément aux dispositions de l'article 72 de la Nouvelle loi communale;

Procède au scrutin secret à l'élection d'un échevin

13 Conseillers prennent part au vote

Nombre de bulletins : 13

Nombre de votes obtenus par M<sup>r</sup> Philippe LEMPEREUR : 7 "oui"

Vote "non" : 0

Bulletins blancs ou nuls : 6

LEMPEREUR Philippe, qui a la majorité des voix, est élu troisième échevin.

M<sup>r</sup> Philippe LEMPEREUR prête le serment dans les mains du bourgmestre comme suit : "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge".

Le président prend acte de cette prestation de serment et déclare Philippe LEMPEREUR troisième échevin, installé dans sa fonction.

**Monsieur Lambinet quitte la séance et M<sup>r</sup> Philippe Lempereur s'installe dans sa fonction de 3<sup>ème</sup> échevin.**

---

**2. Démission d'un conseiller et entrée en fonction d'un nouveau conseiller – Prestation de serment.**

A. Le Conseil communal prend acte de la démission de ses fonctions de conseiller communal de M<sup>r</sup> René Lambinet (démission remise le 19.02.2001).

B. Attendu que par suite de la démission de Monsieur LAMBINET René de ses fonctions de conseiller communal, il y a lieu de procéder à la vérification des pouvoirs du premier conseiller suppléant de la liste "AVENIR", laquelle a obtenu cinq conseillers;

Attendu que le premier suppléant de ladite liste, Madame Jacqueline LECLERE, née à Hotton le 03.01.52, demeurant à Saint-Léger, rue de France n°36, réunit toujours les conditions d'éligibilité requises et ne se trouve dans aucun des cas d'incompatibilité (parenté-fonctions) prévus par les articles 71, 73, 74, 75 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu l'arrêté de la Députation Permanente du 23.11.2000 qui a validé l'élection du 08 octobre 2000;

Vu la loi électorale communale;

DECIDE

Les pouvoirs de M<sup>me</sup> Jacqueline LECLERE, préqualifiée, en qualité de conseillère communale sont validés. Elle prête le serment suivant : "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du Peuple Belge".

Elle entre immédiatement en fonction, et elle achèvera le mandat de Monsieur LAMBINET (qui a remis la démission de ses fonctions de conseiller communal le 19.02.2001).

**Madame Jacqueline Leclère s'installe dans sa fonction de conseillère communale.**

---

**3. Fixation du traitement des mandataires**

Vu la loi du 04 mai 1999 visant à améliorer le statut pécuniaire et social des mandataires locaux;

Vu l'article 19 § 1<sup>er</sup> de la Nouvelle Loi communale modifié par la loi du 04 mai 1999 visant à améliorer le statut pécuniaire des mandataires locaux

Fixe comme suit

Les traitements des bourgmestres et échevins de la Commune de Saint-Léger, au 01.01.2001.

Bourgmestre : 75 % de l'échelon maximal de l'échelle de traitement du secrétaire communal de la Commune correspondante, tel que fixé à l'article 28 de la Nouvelle Loi communale, soit 989.285 frs à 100 %.

Echevins : 60 % du traitement du bourgmestre de la Commune correspondante, soit 593.571 frs à 100 %.

---

**4. Fixation des jetons de présence des conseillers communaux**

Vu la loi du 04 mai 1999 visant à améliorer le statut pécuniaire et social des mandataires locaux;

Vu l'article 12 § 1<sup>er</sup> de la Nouvelle Loi communale modifié par la loi du 04 mai 1999 visant à améliorer le statut pécuniaire des mandataires locaux;

Fixe par 12 oui et 1 abstention (Trinteler) à 1.500 F.

Le montant des jetons de présence des Conseillers communaux de Saint-Léger, au 01.01.2001.

---

**5. Budget 2001 – Douzième provisoire**

Attendu que le budget 2001 n'a pu être adopté dans les délais prévus à l'art.241 de la Loi Communale;

Dans l'attente des résultats de la réunion du 02.02.2001 avec M<sup>r</sup> Charles MICHEL, Ministre de la Fonction Publique au sujet des problèmes financiers rencontrés par les Communes;

Décide, à l'unanimité

De recourir à des crédits provisoires égaux à un douzième des dépenses ordinaires obligatoires de l'exercice 2000, afin de pouvoir engager et payer les dépenses indispensables au bon fonctionnement des services communaux durant le mois de mars 2001.

---

**6. Renouvellement des conventions Région Wallonne/Commune et Idélux/Commune relatives à l'octroi de subventions en matière de prévention et de gestion des déchets.**

Objet : - Convention entre la Région Wallonne et la Commune de Saint-Léger relative à l'octroi de subventions en matière de prévention et de gestion des déchets.

- Convention entre I.D.E.LUX et la Commune de Saint-Léger relative à l'octroi de subventions en matière de prévention et de gestion des déchets.

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 30/04/98 (M.B. du 19/06/98) relatif à l'octroi de subventions en matière de prévention et de gestion des déchets modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 20 mai 1999 (M.B. du 01/07/1999);

Vu la convention Région Wallonne/Commune de Saint-Léger relative à l'octroi de subventions en matière de prévention et de gestion des déchets entre le 01/01/1998 et le 31/12/2000;

Vu la convention I.D.E.LUX/Commune de Saint-Léger relative à l'octroi de subventions en matière de prévention et de gestion des déchets entre le 01/01/1998 et le 31/12/2000;

Vu le courrier du Secteur Assainissement d'I.D.E.LUX en date du 11 janvier 2001 invitant les communes à solliciter la reconduction de ces conventions;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver la reconduction de la convention Région Wallonne/Commune de Saint-Léger relative à l'octroi de subventions en matière de gestion et de prévention des déchets.

Article 2 : d'approuver la reconduction de la convention I.D.E.LUX/Commune de Saint-Léger relative à l'octroi de subventions en matière de gestion et de prévention des déchets.

Article 3 : la durée de ces conventions est prolongée d'un an à compter du 01/01/2001 avec possibilité de tacite reconduction.

Article 4 : de transmettre la présente délibération en trois exemplaires à I.D.E.LUX, 98 Drève de l'Arc-en-Ciel – 6700 ARLON.

**7. Désignation de représentants de la Commune auprès de : Idélux – Idélux-Finances – Idélux Assainissement – A.I.V.E. – Interlux – Télélux – Sofilux – AIOMS des Arrondissements d'Arlon Virton – Maison Virtonaise – Société Régionale wallonne du Transport – Société wallonne du Logement – Abattoir de Virton – S.A. Le Foyer Gaumais – Dexia Banque – Maison du Tourisme de Gaume – A.L.E. – ASBL Maison du Pain – Comité de concertation Commune/C.P.A.S. – Centre Culturel et Sportif – Commission paritaire locale dans l'enseignement communal – Conseil de participation.**

**Assemblées générales des associations intercommunales**

- Considérant l'affiliation de la Commune aux Intercommunales Idélux – Idélux Finances – Idélux assainissement – AIVE – Interlux – Télélux – Sofilux – AIOMS des Arrondissements d'Arlon-Virton;

- Vu le décret du 05.12.1996 relatif aux intercommunales wallonnes, spécialement l'art.14;

- Considérant que la Commune doit être représentée aux assemblées générales des intercommunales par 5 délégués parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil Communal;

- Vu les listes de candidats présentés, à savoir

◆ Listes AVENIR et MAYEUR

Pour \* Idélux – Idélux Finances – AIVE

M<sup>rs</sup> Jean-Pol SCHUMACKER, Dany ARNOULD, Alain RONGVAUX

Pour \* Idélux assainissement

M<sup>rs</sup> Jean-Pol SCHUMACKER, Bernard CONTANT, Dany ARNOULD

Pour \* Interlux – Télélux – Sofilux

M<sup>r</sup> Alain RONGVAUX, M<sup>me</sup> Jacqueline LECLERE, M<sup>r</sup> Bernard CONTANT

Pour \* AIOMS des Arrondissements d'Arlon-Virton

M<sup>r</sup> Jean-Pol SCHUMACKER, M<sup>r</sup> Lucien LETTE, M<sup>r</sup> Bernard CONTANT

◆ Liste ACTION

Pour \* Idélux – Idélux Finances – AIVE – Idélux assainissement

M<sup>rs</sup> Jacques MICHAUX et Fredy SIMON

Pour \* Interlux – Télélux – Sofilux

M<sup>rs</sup> Pierre-François REMIENNE et Jean-Louis TRINTELER

Pour \* AIOMS des Arrondissements d'Arlon – Virton

M<sup>mes</sup> Marie-Thérèse TURBANG et Vinciane GIGI

DECIDE

À l'unanimité, de procéder à la désignation de 5 délégués pour représenter la Commune à l'occasion des assemblées générales ordinaires et extraordinaires des Intercommunales ci-après, jusqu'au terme de leur mandat actuel de conseiller communal et au plus tard le 31.12.2006

• Idélux, Idélux Finances, AIVE : M<sup>rs</sup> Jean-Pol SCHUMACKER, Dany ARNOULD, Alain RONGVAUX, Jacques MICHAUX et Fredy SIMON

• Idélux assainissement : M<sup>rs</sup> Jean-Pol SCHUMACKER, Bernard CONTANT, Dany ARNOULD, Jacques MICHAUX et Fredy SIMON

• Interlux – Télélux – Sofilux : M<sup>r</sup> Alain RONGVAUX, M<sup>me</sup> Jacqueline LECLERE, M<sup>rs</sup> Bernard CONTANT, Pierre-François REMIENNE et Jean-Louis TRINTELER

• AIOMS des Arrondissements d'Arlon – Virton : M<sup>rs</sup> Jean-Pol SCHUMACKER, Lucien LETTE, Bernard CONTANT, M<sup>mes</sup> Marie-Thérèse TURBANG et Vinciane GIGI

### **Maison Virtonaise**

- Considérant qu'il appartient au Conseil Communal de désigner un représentant de la Commune auprès de la S.C. "La Maison Virtonaise" en qualité d'administrateur et un mandataire communal pour y représenter la Commune aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires
- Vu les candidatures déposées, à savoir M<sup>rs</sup> Alain RONGVAUX et Jacques MICHAUX;

#### **Procède, au scrutin secret, aux désignations dont il s'agit**

#### **Mandat d'administrateur**

M<sup>r</sup> Alain Rongvaux obtient 7 suffrages

M<sup>r</sup> Jacques Michaux obtient 6 suffrages

#### **Mandat de représentant aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires**

M<sup>r</sup> Alain Rongvaux obtient 7 suffrages

M<sup>r</sup> Jacques Michaux obtient 6 suffrages

En conséquence, M<sup>r</sup> Alain Rongvaux domicilié rue de Conchibois n° 13 à Saint-Léger, est désigné en qualité d'administrateur et de représentant de la Commune aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la S.C. "La Maison Virtonaise" pour toute la durée de la législature.

### **Société Régionale Wallonne du Transport**

- Considérant qu'il appartient au Conseil communal de désigner un représentant de la Commune auprès de la Société Régionale Wallonne du Transport;
- Vu les candidatures déposées, à savoir M<sup>rs</sup> Philippe LEMPEREUR et Jacques MICHAUX;

#### **Procède, au scrutin secret, à la désignation dont il s'agit**

M<sup>r</sup> Philippe LEMPEREUR obtient 7 suffrages

M<sup>r</sup> Jacques MICHAUX obtient 6 suffrages

En conséquence, M<sup>r</sup> Philippe LEMPEREUR domicilié Haut de la Cloche n°2 à Saint-Léger, est désigné en qualité de représentant de la Commune de Saint-Léger pour participer à toutes les assemblées générales constitutives de la Société Régionale Wallonne du Transport, pour toute la durée de la législature.

### **Société Wallonne du Logement**

- Considérant qu'il appartient au Conseil Communal de désigner un représentant de la Commune auprès de la Société Wallonne du Logement;
- Vu les candidatures déposées, à savoir M<sup>rs</sup> Philippe LEMPEREUR et Jacques MICHAUX;

#### **Procède, au scrutin secret, à la désignation dont il s'agit**

M<sup>r</sup> Philippe LEMPEREUR obtient 7 suffrages

M<sup>r</sup> Jacques MICHAUX obtient 6 suffrages

En conséquence, M<sup>r</sup> Philippe LEMPEREUR domicilié Haut de la Cloche n°2 à Saint-Léger, est désigné en qualité de représentant de la Commune de Saint-Léger au Conseil d'Administration des Sociétés de Logement de service public pour participer à toutes les assemblées générales constitutives, pour toute la durée de la législature.

### **Abattoir de Virton**

- Considérant qu'il appartient au Conseil Communal de désigner un représentant de la Commune auprès de l'Abattoir de Virton;
- Vu les candidatures déposées, à savoir M<sup>rs</sup> Dany ARNOULD et Jacques MICHAUX;

#### **Procède, au scrutin secret, à la désignation dont il s'agit**

M<sup>r</sup> Dany ARNOULD obtient 7 suffrages

M<sup>r</sup> Jacques MICHAUX obtient 6 suffrages

En conséquence, M<sup>r</sup> Dany ARNOULD domicilié rue du Cassis n° 1 à Saint-Léger, est désigné en qualité de représentant de la Commune de Saint-Léger pour participer à toutes les assemblées générales et autres réunions concernant l'Abattoir de Virton et pour faire partie du Comité de Gestion de l'Abattoir, pour toute la durée de la législature.

### **S.A. Le Foyer Gaumais**

- Considérant qu'il appartient au Conseil Communal de désigner un représentant de la Commune auprès de la S.A. Le Foyer Gaumais;
- Vu les candidatures déposées, à savoir M<sup>r</sup> Jean-Pol SCHUMACKER et M<sup>me</sup> Vinciane GIGI;

#### **Procède, au scrutin secret, à la désignation dont il s'agit**

M<sup>r</sup> Jean-Pol SCHUMACKER obtient 7 suffrages

M<sup>me</sup> Vinciane GIGI obtient 6 suffrages

En conséquence, M<sup>r</sup> Jean-Pol SCHUMACKER domicilié Champ des Ronces n° 3 à Saint-Léger, est désigné en qualité de représentant de la Commune de Saint-Léger pour participer à toutes les assemblées générales constitutives de la S.A. Le Foyer Gaumais, pour toute la législature.

### **S.A. Dexia Banque**

- Considérant qu'il appartient au Conseil communal de désigner un représentant de la Commune auprès de la S.A. DEXIA Banque;
- Vu les candidatures proposées, à savoir M<sup>rs</sup> Jean-Pol SCHUMACKER et Fredy SIMON;

#### **Procède, au scrutin secret, à la désignation dont il s'agit**

M<sup>r</sup> Jean-Pol SCHUMACKER obtient 7 suffrages

M<sup>r</sup> Fredy SIMON obtient 6 suffrages

En conséquence, M<sup>r</sup> Jean-Pol SCHUMACKER domicilié Champ des Ronces n° 3 à Saint-Léger, est désigné en qualité de représentant de la Commune de Saint-Léger pour participer à toutes les assemblées générales ordinaires et extraordinaires de Dexia Banque, pour toute la durée de la législature.

### **ASBL "Maison du Tourisme de Gaume"**

- Considérant qu'il appartient au Conseil communal de désigner un représentant de la Commune auprès de l'ASBL "Maison du Tourisme de Gaume";
- Vu les candidatures proposées, à savoir M<sup>rs</sup> Jean-Pol SCHUMACKER et Pierre-François REMIENNE;

#### **Procède, au scrutin secret, à la désignation dont il s'agit**

M<sup>r</sup> Jean-Pol SCHUMACKER obtient 7 suffrages

M<sup>r</sup> Pierre-François REMIENNE obtient 6 suffrages

En conséquence, M<sup>r</sup> Jean-Pol SCHUMACKER domicilié Champ des Ronces n° 3 à Saint-Léger, est désigné en qualité de représentant de la Commune de Saint-Léger auprès de l'ASBL "Maison du Tourisme de Gaume", jusqu'à la fin de la législature.

### **Agence Locale pour l'Emploi**

Vu sa délibération du 30.06.94 décidant la création d'une Agence Locale pour l'Emploi;  
Considérant que suite au renouvellement du Conseil communal, il s'indique de procéder à de nouvelles désignations de représentants de la Commune (6) au sein de l'Agence Locale pour l'Emploi;  
Considérant que cette désignation doit se faire suivant la proportion entre la majorité et la minorité conformément à sa décision du 23.01.1995;

Vu les listes de candidats présentés, à savoir :

- listes AVENIR ET MAYEUR : M<sup>me</sup> Marie PAILLOT, M<sup>r</sup> Eric THOMAS, M<sup>me</sup> Myriam LOUTSCH et M<sup>r</sup> Pierre CYLNY
- liste ACTION : M<sup>r</sup> André SKA et M<sup>me</sup> Nadine DEVILLET

#### **décide, à l'unanimité**

de procéder à la désignation de six représentants de la Commune au sein de l' A.L.E.

En conséquence, sont désignés en qualité de représentants de la Commune au sein de l' A.L.E., jusqu'au terme du 31.12.2006 (législature) : M<sup>me</sup> Marie PAILLOT, M<sup>r</sup> Eric THOMAS, M<sup>me</sup> Myriam LOUTSCH, M<sup>r</sup> Pierre CYLNY, M<sup>r</sup> André SKA et M<sup>me</sup> Nadine DEVILLET.

### **ASBL "Maison du Pain"**

- Considérant qu'il appartient au Conseil communal de désigner un représentant de la Commune auprès de l'ASBL "Maison du Pain";
- Vu les candidatures proposées, à savoir M<sup>mes</sup> Jacqueline LECLERE et Sabine PECHON;

#### **Procède, au scrutin secret, à la désignation dont il s'agit**

M<sup>me</sup> Jacqueline LECLERE obtient 7 suffrages

M<sup>me</sup> Sabine PECHON obtient 6 suffrages

En conséquence, M<sup>me</sup> Jacqueline LECLERE domiciliée rue de France n°36 à Saint-Léger, est désignée en qualité de représentante de la Commune de Saint-Léger auprès de l'ASBL "Maison du Pain", jusqu'à la fin de la législature.

### **Comité de concertation Commune/CPAS**

- Vu la loi du 08 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Aide Sociale, notamment l'art.26, §2;
- Considérant que la délégation du Conseil communal comporte, tout comme la délégation du Conseil de l'Aide Sociale, trois membres;
- Considérant que la délégation du Conseil communal comprend en tout cas le Bourgmestre et l'Echevin des Finances;
- Considérant qu'il appartient au Conseil communal de désigner un représentant de la Commune au Comité de concertation Conseil communal – Conseil de l'aide sociale;
- Vu les candidatures déposées, à savoir M<sup>r</sup> Philippe LEMPEREUR et M<sup>me</sup> Marie-Thérèse TURBANG;

#### **Procède, au scrutin secret, à la désignation dont il s'agit**

M<sup>r</sup> Philippe LEMPEREUR obtient 7 suffrages

M<sup>me</sup> Marie-Thérèse TURBANG obtient 6 suffrages

En conséquence, M<sup>r</sup> Philippe LEMPEREUR domicilié Haut de la Cloche n°2 à Saint-Léger, est désigné en qualité de 3<sup>ème</sup> représentant du Conseil communal au sein du Comité de concertation Conseil communal/Conseil de l'aide sociale pour toute la durée de la législature, les 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> représentants étant le Bourgmestre et l'Echevin des Finances.

### **ASBL Centre Sportif et Culturel de Saint-Léger**

- Vu les statuts de l'ASBL Centre Sportif et Culturel de Saint-Léger, notamment l'art.5
- Considérant que suite au renouvellement du Conseil Communal, il s'indique de procéder à de nouvelles désignations de représentants de la Commune au sein de l'ASBL Centre Sportif et Culturel de Saint-Léger, soit 26 représentants;
- Considérant que cette désignation doit se faire suivant la proposition entre la majorité et la minorité conformément à sa décision du 23.01.1995;
- Vu les listes de candidats présentés, à savoir :
  - ◆ Listes ACTION et MAYEUR : M<sup>rs</sup> Alain RONGVAUX, René LAMBINET, M<sup>me</sup> Jacqueline LECLERE, M<sup>rs</sup> Eric THOMAS, Philippe LEMPEREUR, M<sup>mes</sup> Irène HAGELSTEIN, Marie PAILLOT, M<sup>rs</sup> Bernard CONTANT, Jean-Pol SCHUMACKER, Didier CULOT, Louis LOMRY, Robert WOLFF, Pierre CYLNY et Dany ARNOULD.
  - ◆ Liste ACTION : M<sup>me</sup> Agnès BISSOT, M<sup>rs</sup> Jean-Marie BOUVY, Pierre DOMINICY, Benoît LEMPEREUR, Benoît MIGEAX, Paul THAELS, Jean SIMON, M<sup>mes</sup> Sabine PECHON, Marie-Hélène CRELOT, M<sup>rs</sup> Pierre-François REMIENNE, Pierre DE BECKER et Yannick DOHET.

**DECIDE**

À l'unanimité de procéder à la désignation de vingt-six représentants de la Commune

Au sein de l'ASBL Centre Sportif et Culturel de Saint-Léger

En conséquence, sont désignés en qualité de représentants de la Commune du sein de l'ASBL Centre Sportif et Culturel de Saint-Léger jusqu'au terme de la législature : M<sup>rs</sup> Alain RONGVAUX, René LAMBINET, M<sup>me</sup> Jacqueline LECLERE, M<sup>rs</sup> Eric THOMAS, Philippe LEMPEREUR, M<sup>mes</sup> Irène HAGELSTEIN, Marie PAILLOT, M<sup>rs</sup> Bernard CONTANT, Jean-Pol SCHUMACKER, Didier CULOT, Louis LOMRY, Robert WOLFF, Pierre CYLNY, Dany ARNOULD, M<sup>me</sup> Agnès BISSOT, M<sup>rs</sup> Jean-Marie BOUVY, Pierre DOMINICY, Benoît LEMPEREUR, Benoît MIGEAX, Paul THAELS, Jean SIMON, M<sup>mes</sup> Sabine PECHON, Marie-Hélène CRELOT, M<sup>rs</sup> Pierre-François REMIENNE, Pierre DE BECKER et Yannick DOHET.

### **Commission paritaire locale dans l'enseignement communal**

Vu la loi communale;

Vu la circulaire du 15.03.95 de la Communauté française, laquelle impose la mise en place d'une commission paritaire locale dans l'enseignement communal;

Vu l'art. 94 du décret du 6 juin 1994 précisant que les commissions paritaires locales comprennent :

- un nombre égal de représentants du Pouvoir organisateur et des membres du personnel, à savoir : six membres représentant le P.O. et six membres représentant le personnel dans les communes de moins de 75.000 habitants

Considérant que le Collège, organe d'exécution du Pouvoir organisateur, estime que le Chef d'école, le secrétaire communal, l'inspecteur communal de l'enseignement doivent en faire partie d'office;

Considérant qu'il reste dès lors 3 mandats à attribuer suivant la proportion entre la majorité et la minorité;

Vu les listes de candidats présentés, à savoir :

- listes AVENIR et MAYEUR : M<sup>r</sup> Jean-Pol SCHUMACKER et M<sup>me</sup> Jacqueline LECLERE
- liste ACTION : M<sup>me</sup> Vinciane GIGI;

**DECIDE, à l'unanimité,**

de procéder à la désignation de trois représentants de la Commune au sein de la Commission Paritaire Locale dans l'Enseignement communal.

En conséquence, sont désignés en qualité de représentants de la Commune au sein de la Commission

Paritaire Locale dans l'Enseignement communal, jusqu'au terme de la législature :

M<sup>r</sup> Jean-Pol SCHUMACKER, M<sup>me</sup> Jacqueline LECLERE et M<sup>me</sup> Vinciane GIGI.

Le Conseil décide, également, à l'unanimité, que font partie d'office de la Commission Paritaire Locale le Chef d'école, le secrétaire communal et l'inspecteur communal de l'enseignement communal.

### **Conseil de Participation**

Vu sa délibération du 25.03.1998 par laquelle le Conseil décide de constituer le Conseil de Participation de l'école communale de Saint-Léger et fixe à trois le nombre de délégués du Pouvoir organisateur conformément au décret du 24.07.1997;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de désigner les représentants du pouvoir organisateur au Conseil de participation;

Vu les listes de candidats proposés, à savoir :

- listes AVENIR et MAYEUR :
  - #membres effectifs : M<sup>rs</sup> Jean-Pol SCHUMACKER et M<sup>me</sup> Jacqueline LECLERE
  - #membres suppléants respectifs : M<sup>rs</sup> Alain RONGVAUX et Dany ARNOULD
- liste ACTION :
  - # membre effectif : M<sup>me</sup> Vinciane GIGI
  - # membre suppléant : M<sup>me</sup> Marie-Thérèse TURBANG

**décide, à l'unanimité**

de procéder à la désignation de trois représentants de la Commune au sein du Conseil de Participation. En conséquence, sont désignés en qualité de représentants de la Commune au sein du Conseil de Participation jusqu'au terme de la législature :

# membres effectifs : M<sup>r</sup> Jean-Pol SCHUMACKER, M<sup>me</sup> Jacqueline LECLERE et M<sup>me</sup> Vinciane GIGI  
# membres suppléants respectifs : Mrs Alain RONGVAUX, Dany ARNOULD et M<sup>me</sup> Marie-Thérèse TURBANG.

**Prend acte** que le Chef d'école est membre de droit du Conseil de Participation.

#### **8. Prise d'acte des déclarations d'apparetement des conseillers communaux.**

Le Conseil prend acte des déclarations individuelles facultatives d'apparetement de ses membres, à savoir :  
Déclarent s'appareter au PSC : M<sup>rs</sup> Trinteler, Michaux, Remience, M<sup>mes</sup> Gigi, Turbang, et M<sup>r</sup> Simon  
Déclarent s'appareter au PS : M<sup>rs</sup> Schumacker et A. Rongvaux  
Déclarent s'appareter au PRL : M<sup>r</sup> Contant  
Se déclarent sans apparetement : M<sup>rs</sup> Letté, Lempereur, Arnould et M<sup>me</sup> Leclère.

#### **9. Avantages sociaux**

Vu la loi du 29.05.59 relative à l'enseignement;

Vu les circulaires ministérielles du 1.06.60 et du 29.11.63;

Vu l'obligation du Conseil Communal de délibérer en matière d'avantages sociaux accordés aux deux réseaux de l'enseignement et de transmettre copie de la délibération en cette matière au Ministre de l'Education par l'intermédiaire du Gouverneur de la Province;

Vu la nécessité pour le pouvoir communal d'exercer un contrôle de l'application correcte des directives ministérielles en matière d'avantages sociaux et de faciliter le travail du receveur communal, les directions de l'école communale et de l'école libre communiqueront le chiffre de leur population scolaire et fourniront les factures justifiant le paiement des boîtes de secours, de l'achat de jouets et de friandises et de l'entrée à la piscine;

Considérant que la surveillance des repas de midi constitue une rétribution du personnel chargé de cette surveillance;

Considérant que les subventions de la Communauté française se paient sur production d'un état de prestations, cet état servira de justification au paiement de l'intervention communale au profit des deux écoles;

Fixe, comme suit, à l'unanimité, pour l'exercice 2001,

Les critères d'octroi d'avantages sociaux à l'école communale et à l'école libre de Saint-Léger :

- boîtes de secours selon les nécessités annuelles et sur production de factures;
- distribution de jouets et de friandises à raison de 400 frs par élève et sur production de factures;
- entrée à la piscine sur la base du coût par élève et par fréquence (30 francs x nombre d'élèves x chiffre de fréquence);
- surveillance du repas de midi : pour toute personne, personnel enseignant ou non, assurant la surveillance durant les repas de midi (y compris l'aide aux tout petits, la remise en ordre du local, la vaisselle), l'intervention communale sera plafonnée au montant de l'échelle E1, charges patronales en sus, en tenant compte de l'ancienneté de service de chacune des personnes assurant la surveillance, et ce quelle que soit l'intervention octroyée par la Communauté française.

Le volume des prestations pour ces surveillances s'élève à :

- jusqu'à 20 élèves : 1 personne prestant 2 H 30
- de 20 à 40 élèves : 2 personnes prestant chacune 2 H
- au-delà de 41 élèves : soit 2 personnes prestant chacune 2 H et 1 personne prestant 1 H  
soit 2 personnes prestant chacune 2 H 30

Toute modification de ces critères fera l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil Communal.

#### **10. Ratification d'ordonnance de police**

Le Conseil approuve, à l'unanimité, l'ordonnance de police prise par le Bourgmestre le 31.01.2001 interdisant la circulation des véhicules à Saint-Léger, sur le tronçon de voirie au lieu-dit "A la scierie" longeant latéralement les propriétés Otjacques et Werer au départ de la RR82 (rue d'Arlon) vers le carrefour rue de la Scierie/rue Devant Wachet, le mercredi 31.01.2001, de 8 H 30 jusqu'à la fin des travaux.

En séance, date précitée.

Par le Conseil,  
La Secrétaire ff

Le Bourgmestre

